



A l'attention des membres du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021 à 20H30

Au Centre culturel La Marmite, 9 rue Jean Delsol

COMPTE-RENDU

Ouverture de la séance : 20h30

- Présents : Jonathan WOFYSY, Véronique GONZAGUE, Oriana LABRUYERE, Alexandre CHEVALIER, Pascale PRUNET, Samia GUESMI, Franck GRASSELER, Rosa MARQUES, Mickaël LETURGIE, Céline PERNET-FARGEIX, Yohann VALENTI, Marine CIONI-RUYSSCHAERT, Aurélie CAVANNA, Christian MAZIN, Alice NOGUERO, Yannick MORIN, Sébastien PINGANAUD, Alain QUERE Véronique MAS, Christophe BARBIER
 - Soit : 20 présents (Quorum à 15)
- Absents ayant donné pouvoir : Thierry PRUVOT (pouvoir à Marine CIONI-RUYSSCHAERT), Anne FRANCOUAL (pouvoir à Jonathan WOFYSY), Alain FOUCHER (pouvoir à Franck GRASSELER), Sonia PAUCHET (pouvoir à Samia GUESMI), Jordan LECAPLAIN (pouvoir à Véronique GONZAGUE), Joëlle GUERTON (pouvoir à Sébastien PINGANAUD)
 - Soit : 6 pouvoirs à l'ouverture de séance
- Absent: Marc LOPES
- Secrétaire de séance : Oriana LABRUYERE
- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2021

ADMINISTRATION GENERALE

DCM N° 2021- 016 : INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

La municipalité a réceptionné deux démissions lors de ces deux derniers mois à savoir celles de Monsieur Erwan Dufaÿ, élu de la liste « Durablement Chevriards », et de Madame Anne-Sophie Verbrugge, conseillère municipale de la liste « Avec et Pour les Chevriards ».

A ce titre, il convient d'installer deux nouveaux conseillers municipaux :

- Monsieur Christian Mazin pour la majorité,
- Madame Joëlle Guerton pour la liste « Avec et pour les Chevriards ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Mme VERBRUGGE Anne-Sophie en date du 20 mars 2021 et de M. DUFAY Erwan en date du 19 février 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND acte de l'installation de

Madame Joëlle GUERTON

Née le 14 octobre 1957 à Ivry sur Seine

Demeurant 9 rue Romy Schneider – 77173 CHEVRY-COSSIGNY

Et de Monsieur Christian MAZIN

Né le 13 mars 1951 à Idar Oberstein
Demeurant 18 rue Maurice Ambolet – 77173 CHEVRY-COSSIGNY

Le Maire :

Jonathan WOFSY

Les maires adjoints :

Véronique Gonzague, Thierry Pruvot, Anne Francoual, Alexandre Chevalier, Pascale Prunet, Samia Guesmi, Franck Grasseler

Les conseillers municipaux :

Oriana Labruyère, Alain Foucher, Rosa Marques, Yohann Valenti, Sonia Pauchet, Marc Lopes, Céline Pernet, Mickaël Léturgie, Marine Cioni - Ruysschaert, Jordan Lecaplain, Aurélia Cavanna, Christian Mazin, Sébastien Pinganaud, Alice Noguero, Yannick Morin, Alain Quéré, Joelle Guerton, Véronique Mas, Christophe Barbier.

Article 1 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

DCM N° 2021- 017 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT

Lors du Conseil Municipal d'installation du 4 juillet 2020, 8 membres de la liste « Durablement Chevriards » ont été élus Maire-Adjoint.

Le 19 février 2021, suite à son déménagement, Erwan Dufaÿ, 6^{ème} adjoint au Maire a remis sa démission à Monsieur le Maire.

En effet, Il a considéré qu'un élu local se devait de résider dans la commune au sein de laquelle il est élu.

Au regard de cette démission, les élus qui étaient 7^{ème} et 8^{ème} adjoint remontent d'un rang, laissant une place d'adjoint au Maire vacante.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le 8^{ème} poste d'adjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/005 du 04 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8,

Vu la démission acceptée de M. Erwan Dufaÿ acceptée par M. Le Sous-Préfet en date du 19 février 2021,

Considérant la vacance du poste de 6^{ème} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : décide de supprimer le poste de 6^{ème} adjoint. Le nombre de poste d'adjoints est fixé à 7.

Article 2 : dit que les adjoints élus le 04 juillet 2020 remontent d'un rang dans le tableau suivant :

- 6^{ème} adjoint : Samia GUESMI
- 7^{ème} adjoint : Franck GRASSELER

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :

5 « abstentions » (Sébastien PINGANAUD, Alice NOGUERO, Joëlle GUERTON Alain QUERE, Yannick MORIN) / 21 « pour »
La délibération est adoptée à la Majorité

DCM N° 2021- 018 : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET MODIFICATION DE LEUR LIBELLE

Lors du conseil municipal du 15 juillet 2020, il a été voté la création de « commissions municipales ».
A ce titre, des membres composés de la majorité et de l'opposition ont été invités à siéger aux différentes commissions.
Au regard des démissions de M. Erwan Dufaÿ du 19 février, et de celle de Mme Verbrugge du 10 mars, il est demandé au Conseil Municipal de revoter la nouvelle répartition des membres des commissions.
Aussi, afin de donner davantage de sens à deux des commissions, il est proposé de modifier les commissions « urbanisme, bâtiments communaux, vie économique et commerçante » et « cadre de vie et environnement en « urbanisme, bâtiments communaux et projet d'aménagement » et « cadre de vie, commerces et vie économique ».

Vu l'article L 2121-22 du C.G.C.T,

Vu l'article L 2121-32 du CGCT,

Vu l'article 22 du code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° DCM2020-010 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant création de la « commission d'appel d'offres »

Vu la délibération n° DCM 2020-015 du conseil municipal du 15 juillet 2020 portant création des « commissions municipales » :

1-Vie locale, culture et sports

2-Social, santé et prévention

3-Education, enfance et jeunesse

4-Urbanisme, bâtiments communaux, vie économique et commerçante

5-Administration générale et finances

6-Cadre de vie et environnement

7-Démocratie participative et citoyenneté

8-Règlement Intérieur du Conseil municipal

Vu la délibération n° DCM 2020-016 du conseil municipal du 15 juillet 2020 portant élection des membres des commissions,

Vu la délibération n° DCM 2021-001 du conseil municipal du 20 janvier 2021 portant élection des membres des commissions

Considérant la démission de M. Erwan DUFAY, Maire-Adjoint, en date du 19 février 2021 et de Mme Anne-Sophie VERBRUGGE, conseillère municipale, en du 20 mars 2021,

Considérant la nécessité de les remplacer au sein des différentes commissions municipales dont ils étaient membres,
Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : De désigner les 10 membres de chaque commission municipale suivant les règles de la représentation proportionnelle, soit 7 membres de la majorité, 2 membres d'opposition « Avec et pour les Chevriards et 1 membre d'opposition « Alternative 2020 : le défi » :

VIE LOCALE, CULTURE ET SPORTS

Majorité	Véronique GONZAGUE
Durablement Chevriards	Sonia PAUCHET
	Marine CIONI- RUYSSCHAERT
	Rosa MARQUES
	Mickaël LETURGIE
	Yohann VALENTI
	Jordan LECAPLAIN
Avec Et Pour les Chevriards	Yannick MORIN
	Sébastien PINGANAUD
Alternative 2020 :	Christophe BARBIER

SOCIAL, SANTE ET PREVENTION

Majorité	Thierry PRUVOT
Durablement Chevriards	Marine CIONI- RUYSSCHAERT
	Aurélia CAVANNA
	Véronique GONZAGUE
	Sonia PAUCHET
	Pascale PRUNET
	Oriana LABRUYERE
Avec Et Pour les Chevriards	Sébastien PINGANAUD
	Joëlle GUERTON
Alternative 2020 :	Véronique MAS

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

Majorité	Anne FRANCOUAL
Durablement Chevriards	Yohann VALENTI
	Pascale PRUNET
	Céline PERNET-FARGEIX
	Aurélia CAVANNA
	Samia GUESMI
	Rosa MARQUES
Avec Et Pour les Chevriards	Yannick MORIN
	Alice NOGUERO
Alternative 2020 :	Christophe BARBIER

URBANISME, BATIMENTS COMMUNAUX ET PROJET D'AMENAGEMENT

Majorité	Franck GRASSELER
Durablement Chevriards	Christian MAZIN
	Alexandre CHEVALIER
	Oriana LABRUYERE
	Alain FOUCHER
	Céline PERNET
	Sonia PAUCHET
Avec Et Pour les Chevriards	Sébastien PINGANAUD
	Alain QUERE
Alternative 2020 :	Christophe BARBIER

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Majorité	Pascale PRUNET
Durablement Chevriards	Samia GUESMI
	Céline PERNET-FARGEIX
	Anne FRANCOUAL
	Oriana LABRUYERE
	Franck GRASSELER
	Alexandre CHEVALIER
Avec Et Pour les Chevriards	Alice NOGUERO
	Sébastien PINGANAUD
Alternative 2020 :	Véronique MAS

CADRE DE VIE, COMMERCE ET VIE ECONOMIQUE

Majorité	Alexandre CHEVALIER
Durablement Chevriards	Marc LOPES
	Mickaël LETURGIE
	Franck GRASSELER
	Jordan LECAPLAIN
	Céline PERNET-FARGEIX
	Alain FOUCHER
Avec Et Pour les Chevriards	Alain QUERE
	Yannick MORIN
Alternative 2020 :	Christophe BARBIER

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET CITOYENNETE

Majorité	Samia GUESMI
Durablement Chevriards	Rosa MARQUES
	Anne FRANCOUAL
	Yohann VALENTI
	Véronique GONZAGUE
	Pascale PRUNET
	Jordan LECAPLAIN
Avec Et Pour les Chevriards	Joëlle GUERTON
	Alain QUERE
Alternative 2020 :	Christophe BARBIER

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Majorité	Alexandre CHEVALIER
Durablement Chevriards	Anne FRANCOUAL
	Thierry PRUVOT
	Oriana LABRUYERE
	Franck GRASSELER
	Pascale PRUNET
	Jordan LECAPLAIN
Avec Et Pour les Chevriards	Alain QUERE
	Sébastien PINGANAUD
Alternative 2020 :	Véronique MAS

APPEL D'OFFRE

TITULAIRES	Pascale PRUNET
	Franck GRASSELER
	Marc LOPES
	Sébastien PINGANAUD
	Véronique MAS
SUPPLEANTS	Alain FOUCHER
	Alexandre CHEVALIER
	Yohann VALENTI
	Yannick MORIN
	Christophe BARBIER

LOGEMENT

Majorité	Thierry PRUVOT
Durablement Chevriards	Sonia PAUCHET
	Mickaël LETURGIE
Avec Et Pour les Chevriards	Joëlle GUERTON
Alternative 2020 :	Véronique MAS

Article 2 : de dire que le Maire est Président de toutes les commissions.

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :

5 « Contres » (Sébastien PINGANAUD, Alice NOGUERO, Joëlle GUERTON, Yannick MORIN, Alain QUERE) /20 « pour »

La délibération est adoptée à la Majorité

DCM N° 2021- 019 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Suite à la démission de Monsieur Erwan Dufay de ses fonctions de maire-adjoint, et de fait, de sa représentation au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale, il convient de désigner de nouveaux élus au sein de ces derniers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DCM 2021- du conseil municipal du 07 avril 2021 portant élection des membres du conseil municipal

Considérant la démission de M. Erwan DUFAY, maire adjoint, en date du 19 février 2021,

Considérant la nécessité de le remplacer au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale dont il était membre,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Considérant que le Conseil Municipal en application des statuts des syndicats et du Code Général des Collectivités Territoriales, doit nommer les délégués qui représenteront la Commune au sein des Etablissements Publics Intercommunaux :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de désigner comme suit, les différents délégués au sein des organismes extérieurs :

- Syndicat Intercommunal de la Brie pour le Raccordement à Valenton (S.I.B.R.A.V.)

S.I.B.R.A.V (Syndicat Intercommunal de la Brie pour le Raccordement à Valenton)	Titulaires	1	Alain FOUCHER
		2	Oriana LABRUYERE
	Suppléants	1	Jonathan WOFYSY
		2	Mickaël LETURGIE

• **Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (S.I.P.E.)**

S.I.P.E. (Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance)	Titulaires	1	Aurélia CAVANNA
		2	Anne FRANCOUAL
		3	Rosa MARQUES
	Suppléants	1	Yohann VALENTI
		2	Jonathan WOFSY

• **Syndicat des Eaux de Chevry-Férolles**

Syndicat des Eaux Chevry-Férolles	Titulaires	1	Alain FOUCHER
		2	Jonathan WOFSY
		3	Mickaël LETURGIE
	Suppléants	1	Alexandre CHEVALIER
		2	Franck GRASSELER
		3	Christian MAZIN

• **Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (S.M.E.P)**

S.M.E.P (Syndicat mixte d'Etude et de Programmation)	Titulaires	1	Jonathan WOFSY
		2	Franck GRASSELER
		3	Oriana LABRUYERE
	Suppléants	4	Anne FRANCOUAL
		5	Pascale PRUNET
		6	Yohann VALENTI

• **Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE)**

SYAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres)	Titulaires	1	Alain FOUCHER
		2	Jonathan WOFSY
	Suppléants	3	Alexandre CHEVALIER
		4	Mickaël LETURGIE

• **Syndicat Collège les Hyverneaux**

Collège Les Hyverneaux	Titulaires	1	Anne FRANCOUAL
	Suppléants	1	Jonathan WOFSY

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :

5 « abstentions » (Sébastien PINGANAUD, Alice NOGUERO, Joëlle GUERTON, Yannick MORIN, Alain QUERE) / 21 « pour »
La délibération est adoptée à la Majorité

DCM N° 2021 - 020 : REMBOURSEMENT SALLE ENAT NON-UTILISEE

La salle Marie-Madeleine ENAT peut être louée par des particuliers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

Que suite à la location de la salle Marie-Madeleine ENAT par des particuliers

- En date du 11 et 12 avril 2020,
- En date du 28 et 29 mars 2020

Que celles-ci n'ayant pu être utilisées en raison du confinement lié à la situation sanitaire.

Il est proposé de restituer aux usagers la totalité du montant versé soit :

- 230 € (100€ de caution et 130 € de réservation) pour l'un
- 130 € (réservation uniquement, car le chèque de caution d'un montant de 100 € a pu être rendu à temps) pour l'autre

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu le règlement intérieur de la réservation de la salle Marie Madeleine ENAT

Considérant la mise en place des mesures sanitaires liées à la lutte contre la Covid-19

Considérant la non-utilisation de la salle Marie-Madeleine ENAT aux dates réservées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de restituer en totalité les sommes versées par les particuliers

Article 2: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :

Mme Aurélia CAVANNA ne prend pas part au vote
La délibération est adoptée à l'unanimité

FINANCES

DCM N° 2021- 021 : TARIFS INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL

Un nouveau format de magazine municipal est lancé depuis novembre 2020, entièrement réalisé en interne, sans recours à une agence de communication. Le montant de l'impression peut être considérablement réduit avec la vente d'insertions publicitaires aux entreprises de la commune, de la communauté de communes et en dehors.

Compte-tenu de la crise sanitaire sans précédent, il est proposé de ne pas facturer le 1er encart publicitaire pour les commerces, entreprises et artisans dont le siège social ou l'activité est localisé à Chevry-Cossigny (dans la limite des places disponibles et d'un format d'1/8).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la vente d'insertions publicitaires dans le magazine municipal, une dégressivité de tarif pourra être appliquée en fonction du nombre de parutions achetées par les annonceurs par an :

2 parutions : - 10 %

3 parutions : - 20 %

4 parutions : -30 %

Considérant que dans le cadre de la vente d'insertions publicitaires dans le magazine municipal, une dégressivité de tarif pourra être appliquée en fonction de la localisation du commerçant/artisan :

- Chevriard
- Une des communes de la CCOB
- Toutes les communes en dehors de la CCOB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : de revaloriser les tarifs d'insertion dans le magazine municipal, comme suit :

COMMERCES ENTREPRISES ARTISANS CHEVRIARDS					
	L x h	1 parution	2 parutions -10 %	3 parutions -20 %	4 parutions -30 %
1/8	9 x 6,5 cm	150 €	270 €	360 €	420 €
1/4	9 x 13 cm	250 €	450 €	600 €	700 €
1/3	18 x 8,5 cm	350 €	630 €	840 €	980 €
1/2	18 x 13 cm	550 €	990 €	1 320 €	1 540 €
1 pleine page	18 x 26 cm	1 000 €	1 800 €	2 400 €	2 800 €

COMMERCES ENTREPRISES ARTISANS LOCALISÉS CCOB					
	L x h	1 parution	2 parutions -10 %	3 parutions -20 %	4 parutions -30 %
1/8	9 x 6,5 cm	160 €	288 €	384 €	448 €
1/4	9 x 13 cm	260 €	468 €	624 €	728 €
1/3	18 x 8,5 cm	360 €	648 €	864 €	1 008 €
1/2	18 x 13 cm	560 €	1 008 €	1 344 €	1 568 €
1 pleine page	18 x 26 cm	1 010 €	1 818 €	2 424 €	2 828 €

COMMERCES ENTREPRISES ARTISANS EXTERIEURS					
	L x h	1 parution	2 parutions -10 %	3 parutions -20 %	4 parutions -30 %
1/8	9 x 6,5 cm	220 €	396 €	528 €	616 €
1/4	9 x 13 cm	320 €	576 €	768 €	896 €
1/3	18 x 8,5 cm	420 €	756 €	1 008 €	1 176 €
1/2	18 x 13 cm	620 €	1 116 €	1 488 €	1 736 €
1 pleine page	18 x 26 cm	1 070 €	1 926 €	2 568 €	2 996 €

Article 2 : il est proposé la gratuité du 1^{er} encart publicitaire pour les commerces, entreprises et artisans de Chevry-Cossigny (dans la limite des places disponibles et d'un format d'1/8)

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

La délibération est adoptée à l'unanimité

DCM N° 2021 - 022 : GARANTIE D'EMPRUNT CDC HABITAT

La collectivité est sollicitée par la société CDC HABITAT (société anonyme d'habitation à loyer modéré), adhérent du groupe GRAND PARIS HABITAT, relatif au financement d'un programme d'investissement mené par EFIDIS et le promoteur KAUFMAN & BROAD, au titre de garantie d'emprunt, pour lequel est prêt a été consenti par la BANQUE DES TERRITOIRES.

Le projet consiste à réaliser une opération d'un ensemble immobilier de 16 logements collectifs sociaux, située entre la rue BEAUVARGER et la rue des Frères LUMIERES à CHEVRY-COSSIGNY, dont 3 logements en contingent de réservation mairie, à l'issue de l'acceptation de la garantie d'emprunt, soit 18.75%.

Contingent de réservation :

Réservataires sans subvention région	P.L.A.I 5 logements Loyer 5.65€/m2	P.L.U.S 7 logements Loyer 6.36€/m2	P.L.S 4 logements Loyer 8.74€/m2	Nombre de logements réservataires	% de logements réservés

Préfecture	2	2	1	5	31.25%
Mairie	1	1	1	3	18.75%
Collecteur prêt amortissable	2	4	2	8	50.00%
TOTAL	5	7	4	16	100.00%

Réservation	P.L.A.I5 logements Loyer 5.65€/m2	P.L.U.S 7 logements Loyer 6.36€/m2	P.L.S 4 logements Loyer 8.74€/m2	TOTAL
T2 de 41.94 M2 de surface habitable moyenne et 44.92 m2 de surface utile moyenne	3	3	2	8
T3 de 58.82 m2 de surface habitable moyenne et 61.67 m2 de surface utile moyenne	2	4	2	8
TOTAL	5	7	4	16

Plan de financement :

L'opération représente un coût global de 2 383 573€ ventilés comme suit :

- Fonds propres 595 894€
- Subvention Etat 67 700€
- Subvention Conseil régional 78 000€
- Prêts BANQUE DES TERRITOIRES 1 161 979€
- Autres prêts 480 000€

La société CDC HABITAT sollicite la commune de CHEVRY-COSSIGNY pour garantir le prêt contracté auprès de la BANQUE DES TERRITOIRES pour un montant de 1 161 979€ à hauteur de 100% répartie en 7 financements sous le numéro de demande de prêt 39271 du 27/04/2020.

Détail des produits des prêts	MONTANT EN €	PROFIL	Echéance	DUREE EN ANNEE	INDEX	MODALITE DE REVISION	% DE GARANTIE COMMUNALE
PLAI	83 359	Échéance prioritaire intérêts différés	Annuelle	40	Livret A Taux variable	Simple révisable	100%
PLAI	201 193	Échéance prioritaire intérêts différés	Annuelle	60	Livret A Taux variable	Simple révisable	100%
PLUS	173 948	Échéance et intérêts prioritaires	Annuelle	40	IPC (indice des prix à la consommation)	Simple révisable	100%
PLUS	307 931	Échéance prioritaire intérêts différés	Annuelle	60	Livret A Taux variable	Simple révisable	100%

PLS	129 310	Échéance prioritaire intérêts différés	Annuelle	40	Livret A Taux variable	Simple révisable	100%
PLS	162 238	Échéance prioritaire intérêts différés	Annuelle	60	Livret A Taux variable	Simple révisable	100%
PHB2.0 1ERE TRANCHE	104 000	Amortissement prioritaire	Annuelle	20	Taux fixe		100%
		Amortissement prioritaire	Annuelle	20	Livret A Taux variable	Simple révisable	100%
TOTAL	1 161 979						100%

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2251-1 et L 2252-

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFSY Jonathan,

Vu la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu la délibération 2020/15 portant création des commissions communales

Vu la délibération 2020/16 portant élection des membres des commissions communales

Vu la commission de finances en date du 1er février 2021

Vu le contrat d'emprunt contracté par la société CDC HABITAT auprès de la Banque des Territoires ci-annexé

Considérant la demande formulée par CDC HABITAT, société anonyme d'habitation à loyer modéré, relatif à l'octroi d'une garantie d'emprunt concernant l'opération située à Chevry-Cossigny rue BEAUVERGER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Chevry-Cossigny accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 161 979€ (un million cent soixante- et – un mille neuf cent soixante-dix-neuf euros) souscrit par l'Emprunteur CDC HABITAT auprès de la Banque des Territoires selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de la Banque des Territoires constitué de sept (7) lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et dans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage

VOTE :

2« Contres » (Véronique MAS, Christophe BARBIER) /24 « pour »
La délibération est adoptée à la Majorité

RESSOURCES HUMAINES

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE AUPRES DE LA COMMUNE DE LORETTE

La commune de Lorette a formulé la demande d'une mise à disposition de Madame Carole JEONG du 12/04/2021 au 30/04/2021 en qualité de secrétaire de direction polyvalente en attendant sa mutation vers de ladite commune à compter du 1^{er} mai 2021. Cette demande a également été formulée par l'agent concerné car elle va muter vers cette commune le 1^{er} mai 2021 et souhaite que sa mobilité puisse s'effectuer dans de bonnes conditions. Cette mise à disposition aura lieu du 12 avril 2021 au 30 avril 2021, à hauteur de deux journées par semaine.

Le Conseil municipal est donc informé de cette mise à disposition.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir,

Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil,

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public doit en être préalablement informé et que le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet,

Considérant que l'agent est mis à disposition auprès de la Mairie de Lorette, à compter du 12 avril 2021 pour une durée de 3 semaines, pour y exercer à raison de 8 heures par jour pour exercer les fonctions de secrétaire de direction polyvalente.

L'organe délibérant est informé de la convention de mise à disposition d'un agent titulaire jointe à la présente information.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu l'information faite au Conseil Municipal le 7 avril 2021 de la présente mise à disposition,

La présente convention est établie

ENTRE

La commune de Chevry-Cossigny, représentée par son maire, Monsieur Jonathan WOFYSY, d'une part,

ET

La commune de Lorette, représentée par son Maire, Monsieur Gérard TARDY, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention est conclue pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, Madame Carole JEONG, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe par la commune de Chevry-Cossigny au profit de la commune de Lorette.

Article 2 : Nature des activités

Madame Carole JEONG, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, est mise à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions de Secrétaire de direction polyvalente au sein de la commune de Lorette.

Article 3 : Durée

Madame Carole JEONG est mise à disposition de la commune de Lorette à compter du 12 avril 2021 pour une période de 3 semaines, soit jusqu'au 30 avril 2021.

Article 4 : Compétences décisionnelles

Les conditions de travail de la commune de Lorette sont fixées par la commune de Lorette.

L'agent sera mis à disposition de la commune de Lorette deux par semaine.

Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la commune de Chevry-Cossigny qui en informe la commune de Lorette.

La commune de Chevry-Cossigny prend également les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3^o à 11^o de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au droit individuel à la formation, dans ce dernier cas après avis de la commune de Lorette.

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de la commune de Chevry-Cossigny, qui en assure la gestion.

Madame Carole JEONG est assujettie aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives durant le temps où elle est mise à disposition de la commune de Lorette.

Article 5 : Rémunération

La commune de Chevry-Cossigny verse à Madame Carole JEONG la rémunération correspondant à son grade et son emploi d'origine (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

Madame Carole JEONG sera indemnisée par la commune de Lorette des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions au sein de la commune de Lorette. Elle pourra également percevoir de la part de la commune de Lorette un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions au sein de la commune de Lorette.

La commune de Lorette rembourse à la commune de Chevry-Cossigny la rémunération de Madame Carole JEONG ainsi que les contributions, les cotisations sociales y afférentes et les congés au prorata du temps de travail durant lequel elle est mise à disposition de la commune de Lorette, soit à hauteur de 2 jours par semaine.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire de Madame Carole JEONG est à la charge de la collectivité d'origine. Néanmoins, la commune de Lorette remboursera à la commune de Chevry-Cossigny la rémunération maintenue et afférente au temps où Madame Carole JEONG est mise à sa disposition.

La charge de la rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la commune de Chevry-Cossigny.

Article 6 : Formation

La commune de Lorette supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier Madame Carole JEONG.

Article 7 : Manière de servir et discipline

Après un entretien individuel avec Madame Carole JEONG, la commune de Lorette transmet un rapport annuel sur son activité à la commune de Chevry-Cossigny.

La commune de Chevry-Cossigny établit le rapport d'évaluation en prenant en compte les éléments communiqués et les observations éventuelles de Madame Carole JEONG qui a eu transmission de son rapport.

En cas de faute disciplinaire, le Maire de Chevry-Cossigny, ayant pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Le Maire de Chevry-Cossigny peut être saisi par la commune de Lorette et sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

Article 8 : Cessation

Lorsque le fonctionnaire territorial est mis à disposition d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant pour y effectuer la totalité de son service et pour y exercer des fonctions correspondant à son grade, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui proposer, en cas d'emploi vacant correspondant, une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans. En cas d'intégration suivant un tel détachement, la durée de mise à disposition est prise en compte dans le calcul de l'ancienneté.

La mise à disposition de Madame Carole JEONG peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

la commune de Chevry-Cossigny,

la commune de Lorette,

le fonctionnaire mis à disposition, Madame Carole JEONG.

Dans ces conditions le préavis sera d'une semaine.

Si au terme de la mise à disposition, Madame Carole JEONG ne peut être réaffectée dans les fonctions qui lui étaient dévolues à Chevry-Cossigny, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la commune de Chevry-Cossigny et la commune de Lorette.

Article 9 : Juridiction compétente

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Melun.

La présente convention a été transmise à Madame Carole JEONG dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Chevry-Cossigny, le
Le Maire,

Fait à Lorette, le
Le Maire,

Notifié à l'agent le
(date et signature)

LOGEMENT

DCM N° 2021 - 023 : Convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement – 2021

Le Fond de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Le Département participe financièrement à hauteur de 3 469 000€ pour l'année 2021 soit une augmentation de 24% par rapport à 2020.

cependant les participations des bailleurs et des communes demeurent indispensables à l'équilibre du budget du Fond de Solidarité Logement.

La gestion financière du F.S.L. est assurée par l'association INITIATIVES 77 et la contribution demandée est de 0.30 centimes d'euro par habitant pour toute commune et communauté de communes de plus de 1500 habitants, sachant que la population légale de la commune de Chevry-Cossigny est de 3979 habitants, au 1^{er} janvier 2021, selon le recensement de l'INSEE, soit une dépense de 1 194 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention, ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'acquitter une contribution de 0.30 centimes d'euro par habitant pour le Fond de Solidarité Logement auprès de l'association INITIATIVES 77, soit un montant total de 1 194 euros.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune.

Article 3 : de dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2021, en section de fonctionnement, article 6554.

Article 4 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

La délibération est adoptée à l'unanimité

SANTE

DCM N° 2021 - 024 : REMISE EXCEPTIONNELLE DU LOYER POUR UN PRATICIEN DE SANTE

Après examen par la Commission « sociale, santé, prévention »,

Sur proposition du Maire,

Dans le cadre du départ de Madame LEPEINTRE qui est colocataire d'un local au pôle santé « bureau 2R de 10,1m² » avec Madame Tania MARQUEZ et des difficultés rencontrées pour le remplacement d'un praticien.

Madame MARQUEZ utilise le local du pôle santé à mi-temps.

Au vu du loyer du local à hauteur de 330 € par mois fixé par délibération n°2020/050, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une remise de 50% du loyer en l'absence d'un colocataire pour les mois d'avril et mai 2021, et de renoncer aux recettes d'un montant de 330 € pour maintenir une certaine diversité des praticiens de santé à Chevry-Cossigny.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et L1511-8 du même code

Vu la délibération 2020/050

Vu le bail à usage exclusif professionnel du 1^{er} septembre 2017

Vu l'avis favorable de la Commission Santé-Social-Prévention du 11 mars 2021

Considérant le départ d'un praticien et colocataire d'un local au pôle santé

Considérant le montant du loyer à 330 €

Considérant l'utilisation du local à mi-temps

Considérant le montant du loyer à 165€ en l'absence d'un colocataire pendant 2 mois.

Considérant l'abandon de recettes équivalente à 330€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Accorde une aide à hauteur de 50% du loyer en l'absence d'un colocataire

Article 2 : Abandonne les recettes pour 2 mois à hauteur de 330€

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

La délibération est adoptée à l'unanimité

DCM N° 2021 - 025 : ADOPTION DU REGLEMENT DU CONCOURS « Jardins et Balcons fleuris »

Afin de proposer un nouvel évènement participatif à tous les chevriards, la Commission Vie Locale, Culture et Sports propose un nouvel évènement. Ce concours intitulé « Jardins et Balcons fleuris » a pour objet de récompenser les actions menées par tout habitant de Chevry-Cossigny en faveur de l'embellissement et du fleurissement de son jardin ou de son balcon. Cette démarche s'inscrit dans le développement durable et le respect de l'environnement. Le concours nécessite l'adoption de son règlement ainsi que les différents prix de ce concours par délibération municipale.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFYSY Jonathan,

Vu la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu la délibération 2020/15 portant création des commissions communales

Vu la délibération 2020/16 portant élection des membres des commissions communales

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Culture approuvant le règlement du Concours

Considérant Le concours « Jardins et Balcons fleuris »

Considérant que le Règlement du concours doit être approuvé par le Conseil municipal afin que celui-ci puisse avoir lieu

Considérant que le Règlement du concours permet de fixer les règles propres au dit concours dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : D'approuver le Règlement du concours « Jardins et Balcons fleuris » ci-joint annexé.

Article 2 : D'attribuer des prix, aux deux meilleurs de la catégorie JARDIN, après délibération du jury du concours, selon les modalités prévues dans le Règlement du concours :

1^{er} prix : 200€ en Carte Cadeau valable dans un magasin de fleurs, décoration et d'ameublement de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie.

2^{ème} prix : 100€ en Carte Cadeau valable dans un magasin de fleurs, décoration et d'ameublement de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie.

Article 3 : D'attribuer des prix, aux deux meilleurs de la catégorie BALCON, après délibération du jury du concours, selon les modalités prévues dans le Règlement du concours :

1^{er} prix : 200€ en Carte Cadeau valable dans un magasin de fleurs, décoration et d'ameublement de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie.

2^{ème} prix : 100€ en Carte Cadeau valable dans un magasin de fleurs, décoration et d'ameublement de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DCM N° 2021 - 026 : ADOPTION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Afin de mettre en corrélation les besoins du public accueilli et les pratiques de celui-ci en matière d'emprunt de documents, la Commission Vie Locale, Culture et Sports propose de modifier le règlement intérieur de la médiathèque

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFYSY Jonathan,

Vu la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu la délibération 2020/15 portant création des commissions communales

Vu la délibération 2020/16 portant élection des membres des commissions communales

Vu la délibération 11/07/72 du 25 novembre 2011 adoptant le règlement intérieur de la médiathèque

Considérant que certains articles du Règlement Intérieur de la médiathèque, en lien avec les nouvelles pratiques des usagers, doivent être modifiés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : De modifier l'article 2.2 en ajoutant : « Les étudiants qui souhaitent trouver un environnement de travail calme sont accueillis hors des heures d'ouverture habituelles, comme indiqué ci-dessous :

Mardi : 9h30-12h30

Jeudi : 9h30-12h30/14h-17h

Vendredi : 9h30-12h30 »

Article 2 : De modifier l'article 3.2.2 en remplaçant « Chaque lecteur inscrit peut emprunter 8 documents dont au maximum 5 documents écrits, 2 documents sonores, 1 DVD » par « Chaque lecteur inscrit peut emprunter 10 documents par carte, dont 2 documents sonores et 1 DVD maximum. De plus, le nombre de nouveautés qu'il est possible d'emprunter est limité à 2. »

Article 3: D'approuver le Règlement Intérieur de la médiathèque ainsi modifié ci-joint annexé

La délibération est adoptée à l'unanimité

DCM N° 2021 - 027 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans un contexte particulier de crise sanitaire, les différentes commissions concernées ont opté, pour 2021, pour le maintien à l'identique des subventions perçues par les associations en 2020. Ceci afin de ne pas pénaliser les dites associations dans leur fonctionnement déjà fortement impacté.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/15 portant création des commissions communales

Considérant les dossiers de demandes de subventions 2021

Considérant l'avis favorable de la commission Vie Locale, Culture et Sport

Considérant l'avis favorable de la commission Social, Santé et Prévention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : D'allouer les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS	2021
AMICALE BOULISTE	500.00 €
AMICALE PONGISTES	550.00€
AS GYM	3 000.00 €
DANSE ET GYM FORM	2 000.00 €
FOOTBALL CLUB	5 000.00 €
JUDO CLUB	3 800.00 €

TENNIS CLUB	1 600.00 €
VELO CLUB	1 000.00 €
VIET VO DAO	2 200.00 €
ASSOCIATION CULTURELLE	
EMC2	10 000.00 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL ET EDUCATIF	
CLUB DU REVEILLON	850.00 €
LA PETITE MAISON	1 700.00 €
EPISOL	500.00 €

Article 2 : De dire que ces subventions seront versées aux associations précitées qui auront notamment remis une copie de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité.

Article 3 : De dire que ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget communal 2021 de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

Article 4 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

La délibération est adoptée à l'unanimité

DCM N° 2021 - 028 : TARIFICATION DES BROCANTES

La Commission Vie Locale, Culture et Sports souhaite pouvoir accueillir des brocanteurs professionnels sur les prochaines brocantes organisées.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/15 portant création des commissions communales

Considérant les tarifs des brocantes précédentes

Considérant l'avis favorable de la commission Vie Locale, Culture et Sport d'ajouter un tarif supplémentaire pour les brocanteurs professionnels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article unique : De fixer les tarifs des brocantes de la façon suivante par multiple de 2 mètres linéaires (dans la limite de 6 mètres linéaires) :

	TARIFS POUR LES CHEVRIARDS	TARIFS POUR LES EXTERIEURS	TARIFS POUR LES PROFESSIONNELS
2M /1M	13€	18€	20€
4M /1M	25€	36€	40€
6M /1M	37€	54€	60€

VOTE :

2 « abstentions » (Véronique MAS, Christophe BARBIER) / 24 « pour »
La délibération est adoptée à la Majorité

DCM N° 2021 - 029 : DENOMINATION « ALLEE DU SEQUOIA »

Le 5 janvier 2021, l'entreprise en charge d'installer une grue pour la construction de la résidence « Le domaine des arts » a été un séquoia centenaire protégé dans le Plan Local de l'Urbanisme.

La municipalité, scandalisée par ces faits, a sollicité un diagnostic d'un expert forestier. Cet arbre avait déjà rencontré il y a plusieurs décennies des difficultés qui l'avait alors affaibli.

Selon l'expert, l'éêtage est une blessure supplémentaire qui ampute faiblement la capacité de l'arbre à utiliser le mécanisme de la photosynthèse.

Le Maire et l'équipe municipale, profondément attristés, sont pleinement mobilisés sur ce dossier et ont transmis une mise en demeure auprès du promoteur. De plus, l'expert sera missionné à plus long terme avec des visites régulières pour valider les travaux, notamment sur le système racinaire.

Afin de garantir une mémoire de cet arbre en place et lieu où il a été planté, il est proposé au Conseil Municipal de renommer l'allée de la résidence « le domaine des arts » en l'allée du séquoia.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Vu les articles 47-5 et 48a du CGCT, la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Bâtiments communaux, Vie locale et commerçante » qui s'est réunie le 8 mars 2021

Considérant que le séquoia étété est un arbre protégé par le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que, ne connaissant pas de manière certaine son avenir, il est important de conserver un historique de ce dernier en place et lieu où il a été planté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1 : Adopte la dénomination suivante pour l'allée de la résidence « le domaine des arts » situé rue Charles Pathé : l'allée du séquoia

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

La délibération est adoptée à l'unanimité

DCM N° 2021 - 030 : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur WOFYSY informe l'assemblée que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux communes, aux départements et aux régions d'établir un état annuel regroupant l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par leurs élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein :

- de leur organe délibérant,
- des syndicats où ils représentent,
- des sociétés d'économie mixte locales,
- des sociétés publiques locales et des sociétés d'économie mixte à opération unique, ou filiale d'une de ces sociétés au sein desquelles ils les représentent.

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que cet état doit faire apparaître l'ensemble de ces indemnités, libellées en euros, et de manière nominative,

Considérant qu'il doit être transmis à l'ensemble des membres de l'organe délibérant avant l'examen du budget de la ville,

Considérant que ce document pourra également être communiqué aux citoyens, à leur demande et dans les conditions fixées par le Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant qu'il ressort des débats parlementaires ayant précédé l'adoption de la loi que cet état constitue une « simple mesure d'information » et qu'il n'a pas vocation à être débattu au sein du conseil municipal,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

-PREND ACTE de cet état ci-annexé.

Article 1 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

DECISIONS DU MAIRE

2021/008	08/02/2021	RECONDUCTION CONTRAT KONE- ASCENSEUR DU POLE SANTE	SOUSCRIPTION DE RENOUELEMENT D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR LA MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR DU POLE SANTÉ
2021/009	08/02/2021	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL LOCAUX MEUBLES AU 20 RUE CHARLES PATHE A CHEVRY- COSSIGNY	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL LOCATIF DE LOCAUX MEUBLES A USAGE ADMINISTRATIF AU 20 RUE CHARLES PATHE
2021/010	11/02/2021	PREEMPTION PARCELLE AB 97- 6 RUE RENE CASSIN	PREEMPTION PARCELLE AB 97- 6 RUE RENE CASSIN
2021/011	13/02/2021	SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT POUR LE CHANGEMENT DU SERVEUR TELEPHONIE	SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT POUR LE CHANGEMENT DU SERVEUR TELEPHONIE
2021/012	22/03/2021	ACQUISITION DE 2 CAMERAS DE VIDEOPROTECTION ET UN ENREGISTREUR	MODIFICATION DU MONTANT HT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021

Jonathan Woisy
Maire
Chevry-Cossigny
Seine-et-Marne